

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2022**

Date de convocation : 26/08/2022

L'an deux mil vingt-deux le deux septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Fresnay-L'Évêque.

Présents

M. Francis BESNARD - Mme Chantal BONNET - M. Elie CHIMIER – M. Alexandre DECOURTY- M. Thierry LAURE – Mme Gaëlle MINEAU - Mme Martine MINEAU - M. Adrien MONVOISIN - Mme Céline PERCHE – M. Cédric RANOUIL - M. Éric VIGIER – M. Marc TILLIER - Mme Sabrina ZOZOU

Absente excusée

Mme Laura PLANTE donne pouvoir à M. Elie CHIMIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votes : 15 (14 pour la délibération n°2022-09-02-01)

La séance ouverte, M. Adrien MONVOISIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente session est approuvé.

1. Information des décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération n°2014-04-11-10 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Aucune décision prise depuis le dernier conseil municipal

2. Délibérations

Délibération n°2022-09-02-01

Budget principal : décision modificative n°3

M. le Maire explique qu'il y a lieu de modifier le budget primitif pour réintégrer des frais d'études (maîtrise d'œuvre chaufferie, dossier loi sur l'eau Pitheaux) aux travaux qui ont été réalisés depuis.

Libellés	Montant BP + DM 1 et 2	Montant modifié DM n°3	Montant BP + DM
INVESTISSEMENT			
D 041 – Opérations patrimoniales Compte 2131	46 591.20 €	+ 855 €	47 446.20 €
D 041 – Opérations patrimoniales Compte 21538	450 €	+ 2 538 €	2 988 €

R 041 – Opérations patrimoniales Compte 203	46 591.20 €	+ 3 393€	49 984.20 €
--	-------------	----------	-------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2022 telle que détaillée dans le tableau précédent.

M. Eric VIGIER rejoint la séance à 18h48.

Délibération n°2022-09-02-02

Travaux de voirie rue Jules Rousseau : avenant

M. le Maire détaille le contenu de l'avenant nécessaire à la bonne réalisation des travaux de voirie rue Jules Rousseau réalisés par la société AXIROUTE : mise en place d'une aire végétalisée, réalisation d'un cheminement et fourniture et pose de panneaux directionnels.

Le montant de cet avenant s'élève à 15 022€ H.T ce qui porte le montant total du marché à 102 607.50€ H.T soit 123 129€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure l'avenant tels que présenté précédemment avec la société AXIROUTE,

AUTORISE M. le maire à signer cet avenant ainsi que tous documents nécessaires.

Délibération n°2022-09-02-03

Projet La Grande Cour : choix d'un bureau de contrôle

Dans le cadre du projet de la Grande Cour, il est nécessaire de choisir un bureau de contrôle dont la mission est la prévention des risques techniques liés à la réalisation d'ouvrages. Le bureau de contrôle va effectuer des contrôles techniques de différentes natures en phase de conception des ouvrages mais aussi pendant le suivi des travaux.

Plusieurs entreprises ont été consultées dans le cadre d'une procédure adaptée en application des articles 15 et 28 du Code des Marchés Publics.

M. le Maire détaille le rapport d'analyse des offres et propose de retenir la société SOCOTEC pour un montant de 10 700€ H.T soit 12 840€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la prestation de la société SOCOTEC pour un montant de 10 700€ H.T soit 12 840€ TTC.

AUTORISE M. le maire à signer ce contrat ainsi que tous documents nécessaires.

Délibération n°2022-09-02-04

Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Depuis la signature d'une convention entre la commune et la Préfecture en date du 12 juillet 2019, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité se fait par voie dématérialisée, à l'exception des actes d'urbanisme.

L'extension de cette dématérialisation aux actes d'urbanisme nécessite la signature d'un avenant à la convention passée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention avec le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

AUTORISE M. le maire à signer l'avenant à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture d'Eure-et-Loir,

RAPPELLE que le Groupement d'Intérêt Public RECIA domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la Juine à OLIVET (Loiret) est l'opérateur de mutualisation entre la commune et la Préfecture.

Délibération n°2022-09-02-05

Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 2022

Le Conseil Départemental a en charge le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir.

En 2021, 3 562 ménages ont ainsi bénéficié d'une aide à l'accès ou au maintien dans le logement ou d'un accompagnement social spécifique logement ou encore d'aides au maintien des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphonie pour un montant total de 1 917 344.51€

Les textes en vigueur permettent aux communes et aux communautés de communes d'abonder le FSL. Le montant de la participation s'élève à 3€ par logement social. Il est également possible de participer au FSL énergie et eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE de verser la somme de 24 € au Fonds de Solidarité pour le Logement (8 logements x 3€) au titre de l'année 2022.

Délibération n°2022-09-02-06

Taxe aménagement

La taxe d'aménagement s'applique aux constructions générant de la surface de plancher ainsi qu'à certains aménagements (piscine, panneaux solaires..etc). La part communale est perçue par la communauté de communes et reversée ensuite aux communes membres.

Il s'agit pour les communes de définir un taux fixant la part de l'assiette leur revenant. Le taux de taxe d'aménagement est révisable tous les ans par délibération du conseil communautaire.

L'article 155 de la loi finance pour 2021 a acté en plusieurs points un changement d'organisation dans la gestion de la perception des taxes d'urbanisme par les services de l'Etat : à compter de début 2023, ce seront les services de la direction générale des finances publiques (DGFIP) qui s'en chargeront et non plus les services de la direction départementale des territoires (DDT).

Les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en matière de taxe d'aménagement (TA) peuvent adopter une série de délibérations avant le 1^{er} octobre 2022 (échéance auparavant fixée au 30 novembre de l'année N pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante modifiée par l'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022 qui organise les conditions de passage de la gestion de la taxe d'aménagement de la Direction Départementale des Territoires (DDT) à la Direction Générale des Finances Publiques)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DEMANDE le maintien du taux de la taxe d'aménagement à 4%.

3. Informations

Travaux

Rénovation couverture logement école terminée

1^{er} étage mairie : en attente du passage de l'électricien et du plombier.

Démarrage travaux rue Jules Rousseau : 8/09/2022

Démarrage travaux parking SP et rue du Château : 12/09/2022

Travaux démolition bâtiment AXEREAAL à partir du 3/10/2022 pour 2 mois – Plantations à envisager

Suivi lotissement Valinho

Grande Cour

Publication annonce repreneur

Divers

Cessation des cours d'athlétisme par ACLAM

Proposition de modification des horaires d'éclairage (extinction à 22h au lieu de 23h)

Agenda

- Ramassage des déchets samedi 10 septembre à 9h30 au stade
- Commission finances début octobre pour faire le point sur les crédits consommés/investissements 2023
- Commission cimetièrre (reprise de concessions arrivées à échéance) à fixer
- Commission travaux-chemins (projet de sentier + pont de chemin de fer vers Trancrainville) à fixer
- Conseil municipal en octobre
- Visite du directeur du SDIS le jeudi 8 septembre 2022 à 18h45

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h

Le secrétaire de séance

Le Maire